



**Commune de
Vully-les-Lacs**

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2025 / 04

**Fixation du nombre de membres de la Municipalité et des
Conseillers communaux pour la législature 2026 – 2031**

Validé en séance de Municipalité le 1^{er} avril 2025

Point porté à l'ordre du jour de la séance du 13 mai 2025

Au Conseil communal

de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le Conseil communal fixe le nombre des membres de la Municipalité et du Conseil communal au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Avant chaque nouvelle législature, les communes doivent se prononcer sur les éventuelles modifications à apporter à leurs autorités et à leur mode de désignation. La Commune de Vully-les-Lacs recense plus de 3639 habitants au 31 décembre 2024.

2. Nombre de conseillers municipaux

Afin de permettre au Conseil communal de prendre sa décision en toute connaissance de cause, la Municipalité a mené une réflexion sur le nombre de membre de la Municipalité.

Tout en tenant compte de l'évolution de la population et de la complexité croissante des dossiers, la Municipalité reste convaincue que le chiffre de 7 conseillers municipaux est une formule parfaitement adaptée pour notre Commune.

La Municipalité doute qu'une augmentation de ses membres puisse optimiser davantage les missions à charge. A contrario, une diminution de ses membres porterait la charge sur les autres membres, ce qui serait fortement préjudiciable au bon fonctionnement de l'autorité.

L'avantage indéniable d'être 7 municipaux reste également la capacité de la suppléance en cas de maladie, d'absence ou de démission. Un nombre inférieur engendrerait à coup sûr une semi-professionnalisation du mandat électoral, voire une professionnalisation. Il ne permettrait pas non plus d'avoir une représentativité la plus large possible au sein du collège municipal.

3. Nombre de conseillers communaux

En ce qui concerne le Conseil communal, la Municipalité ne se prononce pas mais constate que le nombre de 50 conseillers communaux apparait correspondre à notre Commune.

4. Conclusion

Sur la base de la présentation ci-dessus, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs,

- Vu le préavis municipal No 2025 / 04,
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. De maintenir le nombre de municipaux à 7 membres pour la législature 2026 – 2031.
2. De maintenir le nombre de conseillers communaux à 50 membres pour la législature 2026 – 2031.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

Municipal délégué : M. Michel Verdon, Syndic